

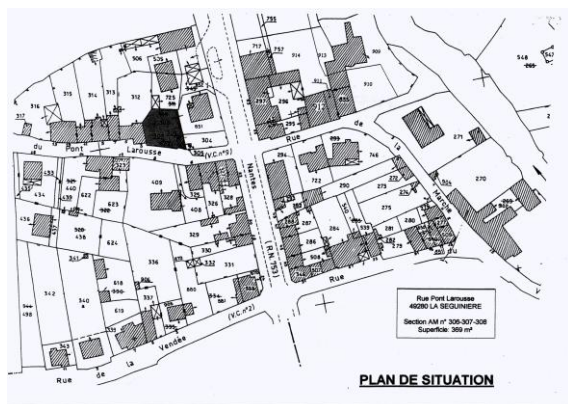
Vous souhaitez réaliser une modification de l'aspect extérieur d'un bâtiment existant (ravalement, panneaux solaires, menuiseries...)

Le dossier est à déposer en mairie en 2 exemplaires. Le délai d'instruction de droit commun est de 1 mois.

1) Un formulaire :

- Si les travaux concernent une maison individuelle : [Cerfa 13703*05](#)
- Si les travaux concernant un autre bâtiment : [Cerfa 13404*05](#)

2) Un plan de situation du terrain



Il doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet.

3) Un plan ou une photographie des façades et/ou des toitures avant travaux



4) Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées



5) Une notice descriptive du projet

La notice présente le projet en décrivant notamment la nature et la couleur des matériaux apparents, ainsi que le parti pris pour assurer sa bonne insertion dans l'environnement naturel et/ou bâti.

6) Une photographie du bâtiment concerné

La photographie n'est pas nécessaire si vous en avez déjà fourni une pour la pièce n°3 précédemment décrite.